

<p>Liste des pièces à fournir Candidats en centre de formation-session 2018</p>
---

### **I Pour tous les candidats (a - b)**

- a-** pour les candidats qui font **une demande d'aménagement d'épreuve** liée à un handicap : retirer le dossier à remplir auprès du secrétariat de l'établissement ou sur le site de l'académie rubrique examen-diplôme/vos questions/« je souffre d'un handicap ».
- b-** en cas d'accès à une formation aménagée (décision de positionnement par exemple) : joindre obligatoirement la décision signée par Monsieur le Recteur.

### **II pour les candidats qui se présentent pour la première fois (c -d – e –f - g)**

- c-** candidats en formation inscrits par voie scolaire : un certificat de scolarité pour chacune des deux années de formation  
En cas de réduction de la durée de formation, joindre la décision d'aménagement
- d-** Candidats en formation inscrits par voie de l'apprentissage : certificat indiquant que le candidat a suivi au moins 1 350 h de formation (2 années de formation) dans le centre de formation qui le présente à l'examen.  
En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an, la durée de formation ne peut être inférieure à 675h.
- e-** Candidat en formation inscrits par voie de la formation continue :  
une copie du contrat signé par le candidat (si contrat de professionnalisation)

**Attention pour les 3 cas c-d-e :** si un candidat n'a pas suivi la totalité de la formation dans le centre de formation qui le présente pour la première fois aux examens de BTS, il doit joindre le certificat de scolarité correspondant à sa première année de formation.

- f-** pour les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle : un ou des certificats de travail pour trois années d'activités professionnelles effectives dans un emploi au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité présentée
- g-** joindre les justificatifs de diplômes obtenus antérieurement donnant droit à des dispenses.

### **III pour les candidats qui se sont déjà présentés (h)**

- h-** photocopie du ou des relevés de notes justifiant la conservation des notes (égales ou supérieures à 10/20 pour les bénéfiques) ou les dispenses d'épreuve pour les VAE).

Les candidats qui renoncent à un (des) bénéfice(s) d'épreuve(s) ou de sous épreuve(s) doivent le confirmer par écrit sur papier libre, agrafé à la confirmation d'inscription.